



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/80

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service Techniques

Objet : Contrat de prestations de services pour la mise à disposition d'un agent de l'entreprise adaptée AVENIR APEI pour le nettoyage de la voirie communale

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité d'effectuer un nettoyage manuel de la voirie

Considérant l'offre de l'entreprise adaptée AVENIR APEI située 4, Rue des Néliers à Fourqueux (78112),

DÉCIDE :

Article 1 : La proposition de l'entreprise adaptée AVENIR APEI située 4, Rue des Néliers à Fourqueux (78112) est acceptée

Article 2 : Le montant forfaitaire de la prestation par demi-journée est de 67,98€ HT, soit 81,58 euros TTC (TVA 20%)

Article 3 : Le contrat est souscrit pour une période de 1 an. Il prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023

Article 4 : Les dépenses de fonctionnement sont inscrites au budget communal à la section fonctionnement.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 19 décembre 2022

Mis en ligne le **20.12./2022**
Document rendu exécutoire le **20.12./2022**
Certifié par le Maire Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

Le Maire
1^{er} Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Gilles STUDNIA




Copie de réception en préfecture
78-217805712-20221220-2022-80-A
Date de réception préfecture : 20/12/2022